

CONSERVEZ-LE!

AIDE-MÉMOIRE QUEL DÉCHET DANS QUEL BAC?

BAC BLEU

ADMISSIBILITÉ DES MATIÈRES
RECYCLABLES



ADMISSIBLE :

- papiers et cartons ;
- bouteilles, pots et emballages domestiques faits de **plastique** identifiés portant les numéros **1, 2, 3, 4, 5** et **7** ;
- bouteilles et pots de **verre** ;
- canettes, conserves, assiettes, papiers d'**aluminium** et de **métal** ;
- emballages **multicouches**.

NON-ADMISSIBLE :

- porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex ;
- papier ciré, cellophanes, papier-mouchoir, papier métallisé, papier carbone, feuilles assouplissantes pour sècheuses, couches, tampons et serviettes sanitaires ;
- plastiques numéro **6** ;
- verre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes ;
- autres objets de métal (appareils électriques, chaudrons et poêles, contenants aérosol, pièces d'automobile, etc.) ;
- autres objets en plastiques (briquets et rasoirs jetables, mobilier d'intérieur et de jardin) ;
- pneus ;
- vêtements.

BAC BRUN

ADMISSIBILITÉ DES MATIÈRES
ORGANIQUES



ADMISSIBLE :

- résidus **alimentaires** ;
- résidus **verts** (plantes, gazon, feuilles, branches de moins d'un centimètre de diamètre) ;
- autres **matières compostables** telles les fibres cellulosique végétales souillées par des résidus alimentaires (papiers, cartons, papier-mouchoir, papier buvard, essuie-tout) ;
- **cendres** refroidies ;
- copeaux et sciures de **bois**.

NON-ADMISSIBLE :

- arbustes, bûches, branches de plus d'un centimètre de diamètre ;
- briquettes de barbecue, chaux et cendres chaudes ;
- coquilles d'huîtres et moules ;
- animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments ;
- couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, mouchoirs et papiers de toilette souillés), cigarettes, poussière d'aspirateur ;
- terre, sable ;
- viandes, volailles et poissons crus.

BAC NOIR, GRIS OU VERT

ADMISSIBILITÉ DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES



ADMISSIBLE :

- tout **déchet** qui ne va pas dans le bac de recyclage ou de matières organiques.

NON-ADMISSIBLE :

- déchets biomédicaux ;
- appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, déshumidificateur, thermopompe, etc.) ;
- BPC et/ou les déchets contenant des BPC ;
- carcasses d'animaux ;
- déchets radioactifs ;
- armes à feu et munitions, matières explosives et feux d'artifices ;
- pneus ;
- cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies.





AIDE-MÉMOIRE COLLECTES SPÉCIALES ET DATES

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

ADMISSIBILITÉ DES MATIÈRES ENCOMBRANTES



ADMISSIBLE :

- **objets, meubles et appareils ménagers usagés** que l'on retrouve habituellement à l'intérieur d'une unité d'occupation résidentielle (tels que les tapis, matelas, vélos, etc.) qui peuvent être chargés manuellement ;
- **articles d'entretien extérieurs** et les **meubles et accessoires de jardin** ;
- **matières résiduelles solides, d'origine domestique, qui n'entrent pas dans le bac de la collecte** qui lui est destinée, couvercle fermé, ou qui, de manière générale, mesurent plus de 1,50 mètre de longueur et pèsent plus de 25 kilogrammes.

NON-ADMISSIBLE :

- appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, déshumidificateur, thermopompe, etc.) ;
- appareils électroniques ;
- BPC et/ou les déchets contenant des BPC ;
- déchets ou résidus dangereux résultant des activités agricoles, commerciales, industrielles et institutionnelles ;
- déchets médicaux et animaux : les rebuts pathologiques, les cadavres d'animaux ;
- déchets radioactifs ;
- matériaux de construction, rénovation et démolition soit bois, bardeaux d'asphalte, béton, roche, asphalte, brique, granulats, armoire, panneau de plâtre, vitres, portes & fenêtres, revêtement, matériaux d'isolation, etc. ;
- matières admissibles à la collecte des matières recyclables ;
- matières admissibles à la collecte des matières organiques ;
- matières explosives : explosifs, armes explosives, dynamite, fusées, balles et grenades ;
- résidus domestiques dangereux (RDD).

DATES IMPORTANTES*

RÉSIDUS VERTS, FEUILLES MORTES ET BRANCHES

26 AVRIL, 3 MAI, 25 OCTOBRE, 1^{ER}, 8, 15 ET 22 NOVEMBRE

Lors des collectes spéciales de feuilles mortes et de branches, il vous est permis de mettre des sacs et des paquets de branches à côté des bacs.

ENCOMBRANTS

15 MAI, 26 JUIN, 3 ET 24 JUILLET, 2 OCTOBRE

Note importante : la collecte des encombrants du 3 juillet a été ajoutée au calendrier de façon exceptionnelle dans le but de ramasser les gros rebuts au lendemain de la période de déménagements. Seuls les encombrants admissibles seront collectés. Aucun bac, ni poubelle, ni autres matières résiduelles ne seront ramassées à cette date.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

SAMEDI 26 MAI

Garage municipal, 33 Rang Ste-Julie
Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1M1



*Les collectes de déchets (bac noir, gris ou vert) auront lieu le mardi toutes les deux semaines. La collecte de matières recyclables (bac bleu) a lieu tous les mardis à l'année et la collecte de matières organiques (bac brun) se fait tous les jeudis entre le 5 avril et le 29 novembre. Pour les mois de décembre, janvier, février et mars, il n'y a qu'une seule collecte de matières organiques par mois. Consultez le calendrier !

Notez également qu'avec le nouveau calendrier de collecte des déchets aux deux semaines, il est possible que l'horaire de passage du camion change dans votre secteur. Nous vous recommandons donc de sortir vos bacs la veille de la collecte ou très tôt le matin.